

## Procès-Verbal

### Séance du 1 Avril 2026

L' an 2026 et le 1 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de HENRY Emmanuel Maire

**Présents :** M. HENRY Emmanuel, Maire, Mmes : HENRY Nathalie, HUSSON Eveline, SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : BOCAHU RAPHAEL, GOUVERNEUR Cyril, JACQUINOT Sullivan, PETRE Constant, SAUTRET Philippe

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 26/03/2026

**Date d'affichage** : 26/03/2026

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE CHARLEVILLE  
le : 02/04/2026

et publication ou notification  
du : 02/04/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme TRISTANT AURELIE

**Objet(s) des délibérations**

**Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :**

Madame La Maire rappelle aux conseillers qu'un exemplaire du PV de la séance du 20/03/2026 a été joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20/03/2026.

**2026\_05 : Délégations du Maire**

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;  
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;  
18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;  
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;  
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € fixé par année civile ;  
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;  
26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, en concordance avec la délibération du Conseil Municipal arrêtant la définition du projet ;  
27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que le projet a été validé par une délibération du Conseil Municipal ;  
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;  
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Le conseil municipal, en ayant délibéré et à l'unanimité, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature en rapport avec ces délégations.

#### **2026\_06 : Indemnités de fonction**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Le Maire expose :

L'indemnité du maire est de droit fixée à son taux maximum (100% du barème), sauf lorsque celui-ci fait demande au conseil municipal de fixer, par délibération, un taux d'indemnité inférieur au barème de l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire souhaite que le conseil municipal fixe son taux d'indemnité de fonction.

Il appartient au conseil municipal, au début du mandat, de fixer par délibération le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans le respect des plafonds légaux déterminés en fonction de la strate démographique de la commune, ainsi que de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par la loi.

La commune compte 119 habitants (population totale au 01/01/2026), ce qui permet l'application des taux maximaux d'indemnités prévus par l'article L. 2123-23 du CGCT pour le maire et par l'article L. 2123-24 du CGCT pour les adjoints.

Il est précisé que la fixation des taux proposés respecte strictement l'enveloppe indemnitaire globale maximale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints, telle que calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints pouvant être désignés en application des articles L. 2122-2 et, le cas échéant, L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est enfin rappelé que les indemnités de fonction sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : pour : 10 voix, contre : 1 voix

DECIDE :

Que les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont fixées comme suit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales :

- Maire : 19,46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 9,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2<sup>e</sup> adjoint : 4,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Que sera annexé un tableau des indemnités de fonction des élus à la délibération.

Que Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**2026\_07 : Délégués au SIVU Robert Gobeze**

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité en tant que délégués au SIVU Robert Gobeze :

1 Titulaire : HUSSON Eveline  
1 Suppléant : HENRY Nathalie

**2026\_08 : Délégués au SIAEP de la Gironde**

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité en tant que délégués au SIAEP de la Gironde :

2 Titulaires : SAUTRET Philippe, PETRE Constant  
2 Suppléants : HUSSON Eveline, JACQUINOT Sullivan

**2026\_09 : Délégués à la FDEA**

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité en tant que délégués à la FDEA :

1 Titulaire : SAUTRET Philippe  
1 Suppléant : TRISTANT Aurélie

**2026\_10 : Subventions communales 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE**

- D'octroyer une subvention à :  
ADMR : 250 €  
Coopérative scolaire de Poix-Terron : 100 €  
Restaurants du cœur : 50 €  
Donneurs de sang d'Omont : 50 €  
LISA : 50 €
- De conditionner le versement des subventions votées à la réception des documents demandés (cerfa en vigueur et compte financier 2025)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à intervenir si besoin

**2026\_11 : Location de chasse 2026**

Monsieur le Maire expose que la location de chasse est actuellement de 160 € et propose de ne pas augmenter le tarif.

**Décision :**

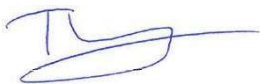
Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré et procédé au vote,
- A l'unanimité

**DÉCIDE**

- De ne pas augmenter la location de la chasse
- De louer la chasse pour un montant de 160 €
- De prévoir l'inscription de la recette au budget communal

Secrétaire de séance  
Mme TRISTANT AURELIE



En mairie, le 02/04/2026  
Le Maire  
Emmanuel HENRY

